



Dossier du BHI N° S3/7050

LETTRE CIRCULAIRE 32/2010
19 mai 2010

AMENDEMENT PROPOSE A LA RESOLUTION 7/1929 DE L'OHI
(AUPARAVANT RESOLUTION K3.3), TELLE QU'AMENDEE, - *Dictionnaire hydrographique*

Références : a) LC du BHI 28/2010 du 30 mars
b) LC du BHI 26/2010 du 18 mars

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le BHI souhaite remercier les 49 Etats membres suivants qui ont répondu à la lettre circulaire en référence b) : Algérie, Argentine, Australie, Bahreïn, Belgique, Brésil, Chili, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Equateur, Egypte, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Corée (Rép. de), Lettonie, Malaisie, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman (Sultanat), Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Tunisie, Turquie, RU et USA. L'ensemble des 49 Etats membres ont approuvé le texte révisé de la résolution et cinq Etats membres ont fourni des commentaires. Ces derniers sont communiqués avec les réponses explicatives en Annexe A.

2 Depuis la publication de la LC 26/2010, la 2^{ème} édition de la M-3, comme indiqué à la référence a), a été adoptée par les Etats membres. Par conséquent, la Résolution K3.3 est désormais la Résolution 7/1929, telle qu'amendée.

3 L'OHI compte aujourd'hui 80 Etats membres parmi lesquels deux sont privés de leurs avantages et prérogatives. Ainsi, conformément au paragraphe 6 de l'article VI de la Convention relative à l'OHI, la majorité requise pour l'adoption de la Résolution amendée est de 39 voix. La version amendée de la Résolution 7/1929 de l'OHI, telle que modifiée, est donc adoptée. Le texte final de la Résolution amendée est communiqué dans l'Annexe B et va donc à présent être inclus dans la M-3.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction

Robert WARD
Directeur

Annexe A : Commentaires des Etats membres
Annexe B : Texte final de la Résolution 7/1929, telle qu'amendée (K3.3)

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

Chili : OUI

Le Chili propose diverses corrections d'ordre rédactionnel au texte espagnol, lesquelles ont été incluses, lorsque nécessaire.

France : OUI

La France recommande que les articles 2 à 4 soient mis en cohérence avec l'article 1 en :

- remplaçant l'article 2 par :
2. Le dictionnaire est tenu à jour de manière continue par le groupe de travail sur le dictionnaire hydrographique (HDWG) relevant du Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC).
- Formulant au présent de l'indicatif les articles 3 et 4.

Commentaire du BHI : le libellé de l'article 2 a été modifié en suivant la recommandation de la France. Les textes français des articles 3 et 4 ont été modifiés selon la recommandation de la France.

Pérou : OUI

Le SH péruvien approuve l'adoption de la résolution K3.3 amendée. Les nouveaux termes inclus contribuent à clarifier et à simplifier les procédures de soumissions des nouvelles propositions pour le dictionnaire hydrographique.

Turquie : OUI

Le SH turc est d'avis d'inclure les Etats membres susceptibles de faire des propositions directement au GT. Il suggère donc de modifier le libellé de l'article 4 de la résolution K3.3 de l'OHI pour lire « Les organes de l'OHI, y compris ses Etats membres, qui souhaitent ajouter des définitions au dictionnaire ou amender les définitions du dictionnaire peuvent faire des propositions directement au GT ».

Commentaire du BHI : il est tout à fait juste que les Etats membres devraient pouvoir faire des propositions d'ajout ou de modification de définitions. Le libellé a donc été modifié en conséquence.

RU : OUI

A l'article 3 de la résolution K3.3, envisager l'ajout d'une phrase afin de tenir compte des publications pouvant contenir des définitions de termes mais pas sous forme de « glossaire ». Lire : « Tous les organes de l'OHI élaborant des publications contenant des glossaires et des définitions font, autant que possible, référence à la S-32... ».

Commentaire du BHI : cet amendement est pris en compte et le libellé a donc été modifié.

DICTIONNAIRE HYDROGRAPHIQUE (S-32)	7/1929 telle qu'amendée	35/1996	K3.3
------------------------------------	-------------------------	---------	------

1. Il est décidé que le BHI publie un dictionnaire hydrographique, en anglais, français et espagnol, servant principalement :

- a) de référence explicative pour ce qui concerne l'hydrographie et les disciplines connexes,
- b) de moyen d'uniformisation des termes utilisés en hydrographie,
- c) de dictionnaire comparatif pour la traduction vers d'autres langues.

2. Le dictionnaire est tenu à jour de manière continue par le groupe de travail sur le dictionnaire hydrographique (HDWG) relevant du Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC).

3. Tous les organes de l'OHI élaborant des publications contenant des glossaires et des définitions font, autant que possible, référence à la S-32 et désignent un membre de leur GT pour assurer la liaison avec le GT sur le dictionnaire hydrographique.

4. Les organes de l'OHI, y compris ses Etats membres, qui souhaitent ajouter des définitions au dictionnaire ou amender les définitions du dictionnaire peuvent faire des propositions directement au GT. Ces propositions doivent inclure la justification de l'ajout/du changement et fournir un projet de définition approuvé par l'organe qui en est à l'origine. Après examen des propositions, le HDWG soumet des recommandations au HSSC en vue de recueillir son soutien et pour soumission ultérieure aux Etats membres de l'OHI, aux fins d'approbation.
